

du 29 Septembre 1990

SECRET N° 90-937 /MTSS-DGFP-DGP-GE/ASTC
portant reclassement et nomination de Mr
KETE (Luc Richard) Attaché de SAF de 3°
échelon de la catégorie A Hiérarchie II des
services Administratifs et financiers-~~SAF~~
(Administration Générale)

REPUBLICAIRE DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE

ISAS

- /u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
- /u la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires ;
- /u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories BCDE (actuellement ABCD) des fonctionnaires ;
- /u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- /u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- /u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- /u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- /u le décret n°62/426 du 29 Décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A du SAF
- /u le décret n°67/50/FP/BE du 21 Février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement notamment en son article 1er § 2 ;
- /u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- /u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- /u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
- /u le décret n°90/513 du 1er Septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- /u le décret n°90/514 du 1er Septembre 1990, portant organisation intérieurement des Membres du Gouvernement ;
- /u le décret n°90/420 du 30 Juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements des révisions des situations administratives et des titularisations ;
- /u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement de la solde des fonctionnaires ;
- /u l'arrêté n°7913/MTERFPRS/DGFR/DGPCE du 29 Octobre 1986, portant promotion au titre de l'année 1986 de certains fonctionnaires des cadres des catégories A II et B (travail et Administration Générale) ;
- /u l'arrêté n°4320/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 6 Juillet 1988, autorisant certains fonctionnaires et Agents Contractuels de l'Etat déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) de Brazzaville en tête MOULOLO ABDOULAYE (Léopold Charles)
- /u la lettre n°000538/ME/MPE/DGP du 27 Août 1990, du Directeur Général du Plan transmettant le dossier de l'Intéressé ;
- /u le décret n° 90-581 du 18 Octobre 1990, organisant l'intérim

D.G.B

D.C.F

Premier Ministre ;

Article 1er : En application des dispositions du décret N°62/426 du 29 Décembre 1962, susvisé, Monsieur KETE (Luc Richard) Attaché des SAF 3° échelon indice 750 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale) en service à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Action Régionale à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) filière : Administration Générale délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Administrateur des SAF de 1er échelon indice 790 ACC= Néant :

Article 2 : Le présent décret ~~qui~~ prendra effet du point de vue l'ancienneté pour compter du 09 Avril 1990, date effective de reprise de service de l'Intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré, publié au JORPC ~~et communiqué partout où besoin sera.~~

Brazzaville, le 29 DECEMBRE
1990

Par le Premier Ministre P.I.
le Ministre du Travail et de
la Sécurité Sociale

Jeanne LAMBENDZET ..

Pierre N. USSA ..

AMPLIATIONS :

JORPC2
DGFP/DGPCE.....3
DGFP/BST.....2
DGB.....3
DCF.....2
ME.....2
DOSSIER.....2
INTERESSE.....1
SGG/BC.....2